



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 118

Mois de : SEPTEMBRE 2017

DATE DE PARUTION : 5 SEPTEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 5 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 860/DIRCAB/2017 portant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte	05/09/2017	3



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 860/DIRCAB/2017 du 05 SEP. 2017

**portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, directeur de cabinet du
Préfet de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Etienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-6729 du 29 mai 2015 portant nomination, affectation et classement à la nomination d'un secrétaire administratif de l'intérieur, de l'outre-mer de classe normale stagiaire M. Bachirou ALI M'ZE ;
- VU la décision n° 22/SG/SRHAS/2013 du 5 avril 2013 portant affectation de Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 49/SG/SRHAS/2016 du 08 août 2016 portant affectation de M. Benjamin PEYROT, attaché principal d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Etienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet,
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service administratif et technique de la police nationale,
- c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Benjamin PEYROT, chef du bureau du cabinet.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et dans le cadre de la suppléance des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Etienne GUILLET, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Etienne GUILLET, directeur de cabinet, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du bureau du cabinet et Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Etienne GUILLET, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, à l'effet de présider la commission de sécurité des établissements recevant du public de 2ème à 5ème catégorie, ainsi que tout document relatif à la commission.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par M. Bachirou ALI M'ZE.

Article 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, délégation de signature est donnée à M. Benjamin PEYROT, à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées, l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 10. - L'arrêté préfectoral n° 13833/DIRCAB/2016 du 12 août 2016 portant délégation de signature à Mme Florence FHILBERT-BEZARD, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, est abrogé.

Article 11. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

